

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

EDUCATEUR : STAGE D'INSERTION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE :983022U21D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2005,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

EDUCATEUR : STAGE D'INSERTION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant en situation d'activité professionnelle, de s'insérer dans une équipe éducative en co-intervention avec des professionnels.

En particulier, cette unité de formation permettra à l'étudiant de développer ses capacités à :

- ◆ appliquer les concepts et contenus méthodologiques en référence à son niveau de formation ;
- ◆ analyser la mise en œuvre du projet pédagogique du lieu de stage ;
- ◆ s'adapter en se basant sur l'évaluation continue de ses actions ;
- ◆ s'exercer à la fonction d'éducateur dans le respect des règles de la profession et se situer au sein d'une institution ou d'un service du secteur socio-éducatif.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Educateur : approche méthodologique 1

A partir de situations relationnelles :

- ◆ utiliser des techniques d'expression dont le message « je », être à l'écoute des autres et tenir compte des réactions de son ou ses interlocuteurs ;
- ◆ rendre compte de manière objective des comportements verbaux et non-verbaux observés et de leur contexte ;
- ◆ distinguer les faits de leur interprétation ;
- ◆ prendre en considération les particularités culturelles ;
- ◆ argumenter ses opinions personnelles en se référant aux rôles de l'éducateur ;

- ◆ participer à des activités d’animation et d’expression en se questionnant sur leur sens éducatif et en relevant ses propres atouts et limites.

Educateur : approche conceptuelle 1

Au travers d’épreuves écrites et/ou orales, l’étudiant sera capable, en respectant les consignes relatives à l’utilisation de la langue française :

- ◆ définir, utiliser ou illustrer des concepts et procédures relatifs à la psychologie, à la sociologie, à la législation, à la philosophie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel du travail socio-éducatif;
- ◆ analyser une situation professionnelle en utilisant ces concepts et procédures.

Educateur : stage d’immersion

En référence au contenu méthodologique de son niveau de formation et dans le respect des règles déontologiques,

- ◆ relater une situation d’accompagnement vécue en qualité d’éducateur en distinguant faits observés et interprétations personnelles ;
- ◆ s’interroger sur sa pratique en mettant notamment en évidence la place occupée par le bénéficiaire ;
- ◆ décrire et rendre compte de ses relations avec l’équipe et les bénéficiaires.

Educateur : découverte du métier

En référence au profil professionnel de l’éducateur,

- ◆ présenter les raisons pour lesquelles il choisit le métier d’éducateur ;
- ◆ décrire des contextes dans lesquels s’exerce le travail éducatif ;
- ◆ déterminer ses atouts et ses limites par rapport à la formation et au métier d’éducateur ;
- ◆ évoquer son intégration au sein d’un groupe en formation ;
- ◆ signaler les découvertes ou les changements que les rencontres et les confrontations ont apportés ;
- ◆ se situer face à son orientation professionnelle et/ou son projet de formation.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Les attestations de réussite des UF : « EDUCATEUR : APPROCHE METHODOLOGIQUE 1 », « EDUCATEUR : APPROCHE CONCEPTUELLE 1 », « EDUCATEUR : STAGE D’IMMERSION » et « EDUCATEUR : DECOUVERTE DU METIER » classées dans l’enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L’UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 240 périodes

Code U
Z

3.2. Encadrement du stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d’étudiants
Encadrement de stage	PP	O	20

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

A partir de situations professionnelles vécues sur le terrain, l'étudiant sera capable :

- ◆ de décrire la structure institutionnelle dans ses principales composantes :
 - ◆ identifier le projet pédagogique, des règles de vie collective et individuelle officielles ou implicites ;
 - ◆ identifier les règles officielles en lien avec des situations particulières ;
 - ◆ faire une lecture des situations rencontrées en tenant compte des règles identifiées ;
- ◆ d'élaborer son action en lien avec le projet institutionnel ;
- ◆ de prendre part à des réunions d'équipe ou à défaut, de prendre connaissance des décisions prises par l'équipe ;
- ◆ de décrire sa participation à l'organisation des activités (pédagogiques, sociales, ludiques, relaxantes, occupationnelles, ...) adaptées aux objectifs fixés avec les personnes accompagnées et leur entourage (famille, proches, institution, équipe, mandants, ...) ;
- ◆ d'identifier et d'explicitier le sens donné aux activités et aux tâches quotidiennes en le liant aux objectifs fixés pour et avec les personnes accompagnées ;
- ◆ de découvrir les phénomènes propres au fonctionnement d'un groupe ;
- ◆ d'amorcer l'analyse de situations rencontrées en stage :
 - ◆ en utilisant la notion d' « hypothèse » pour décrire et agir au départ de la situation d'accompagnement ;
 - ◆ en énonçant des pratiques de travail privilégiant l'autonomie des bénéficiaires ;
 - ◆ en contribuant à la détermination des besoins et des demandes des différents acteurs de l'accompagnement ;
- ◆ de commenter l'application des règles de base de la déontologie professionnelle ;
- ◆ de repérer, en respectant l'espace privé de la (des) personne(s) accompagnée(s), les informations dont l'éducateur a besoin pour poursuivre ses hypothèses et ses actions ;
- ◆ de préciser ses limites personnelles sur le plan professionnel.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ d'amener l'étudiant à établir des liens entre les contenus méthodologiques de la formation et la description de ses observations sur le terrain ;
- ◆ de négocier avec l'étudiant, l'entreprise ou l'institution, les termes du contrat de stage en fonction des items du programme de l'étudiant ;
- ◆ de gérer le suivi des activités de stage et les contacts avec les institutions et les services concernés ;
- ◆ de définir la démarche attendue, d'annoncer les critères et les modalités d'évaluation et d'évaluer les productions de l'étudiant en fonction des items contenus dans les capacités terminales ;
- ◆ de rappeler à l'étudiant la distinction entre les faits observés et les interprétations personnelles ;
- ◆ d'encadrer l'insertion de l'étudiant et d'évaluer ses apprentissages par rapport aux finalités et aux capacités terminales de l'unité de formation.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, *en référence au contenu méthodologique de son niveau de formation*, l'étudiant sera capable, *au travers d'un ou plusieurs rapports d'activités oraux et écrits et dans le respect des règles déontologiques* :

- ◆ d'analyser une situation d'accompagnement vécue en qualité d'éducateur en la situant dans la structure institutionnelle et en référence aux besoins et demandes des usagers ;
- ◆ d'explicitier les activités réalisées dans le cadre de son insertion dans une équipe socio-éducative en mettant en évidence la place occupée par le bénéficiaire ;
- ◆ d'analyser ses relations avec l'équipe et les bénéficiaires.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la capacité à développer différentes attitudes d'ouverture visant l'intégration dans un travail d'équipe,
- ◆ la qualité et l'utilisation des observations et la pertinence de l'analyse,
- ◆ la qualité, la clarté et la structure de la présentation de l'expérience vécue,
- ◆ la qualité des liens établis avec la formation conceptuelle et méthodologique,
- ◆ la capacité d'auto évaluation.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.